

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1er MARS 2006

PROCES-VERBAL

L'an deux mille six, le premier mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel GOUDIGAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS – MM. GOUDIGAN D. Maire - MICHEL C. Mmes MORICE MP. LANCIEN A. M. FOURCHON S. Adjoints - M. BONO E. Mmes LE SAINT C. LE GALLIC S. M. MERCIER L. Mmes MAHE C. BOURGAULT N. M. ETESSE RM. M. MOISAN J. Mme PUILLANDRE E. MM. LE GOUX G. PINSON A.

PROCURATION : M. FEGER D. à M. BONO E.

ABSENT : M. CASTEL G.

SECRETARE DE SEANCE : M. BONO E

M. le Maire déclare la séance ouverte

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

M. Erwan BONO, conseiller municipal, souhaite préciser que son abstention sur le choix du cabinet GRIMAULT comme maître d'œuvre pour l'école maternelle était motivée par les majorations à ses honoraires sur chaque projet ou il a été retenu.

INFORMATIONS DIVERSES

ACHAT TERRAIN LE LOUARN – RUE DU STADE

M. Le Maire informe le Conseil de l'accord obtenu par le Centre Hospitalier Spécialisé pour la vente des terrains appartenant à M. Edouard LE LOUARN, rue du stade, au profit de la commune.

ATELIER SERVICES TECHNIQUES

M. Le Maire informe le Conseil que l'atelier pour les services techniques est achevé et que la réception des travaux se fera sous quinze jours.

SITE INTERNET

Avant de mettre en ligne le site de la commune, M. Stéphane FOURCHON, Adjoint aux associations et à la communication, donne aux élus l'adresse internet pour le visiter afin de recueillir leur sentiment et y apporter les modifications nécessaires : <http://www.qualite-info.fr/demo/st-agathon/>. Il précise que la mise en ligne sera effective fin mars – début avril. Une rencontre avec Mme BERNARD est à programmer pour les dernières modifications.

INTERMARCHE

Dans le cadre de son projet d'agrandissement, un avis favorable a été donné par la Commission Nationale d'Equipement Commercial à la SARL NOREST.

NOTATION DU PERSONNEL 2005

M. Le Maire précise avoir reçu le personnel pour les notations 2005 sauf M. Hervé SEBILLE qui ne s'est pas présenté à l'entretien.

1° - FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS POUR 2005

M. Le Maire avise le Conseil que par courrier en date du 23 janvier 2006, M. Le Préfet des Côtes d'Armor informe l'assemblée qu'il se propose, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, de revaloriser le

barème de l'indemnité due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction et, en conséquence, de fixer pour l'année 2005 à :

- 1 998 € le montant de l'indemnité revenant aux instituteurs célibataires ;
- 2 498 € le montant de l'indemnité des instituteurs mariés ou avec enfant(s) à charge.

Les montants ci-dessus sont majorés de 20% pour les directeurs d'écoles affectés dans la même commune depuis 1983.

La dotation spéciale instituteur (D.S.I) allouée par l'Etat s'élève en 2005 à 2 593 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, hors majoration pour les directeurs en poste depuis 1983, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser.

En conséquence M. le Maire propose au Conseil d'émettre un avis sur cette proposition.

Le Conseil, ouï les explications de M. Le Maire et à la majorité :

VOIX POUR : 16 ;

ABSTENTION : 1 (M. C. MICHEL)

EMET un avis favorable à cette proposition.

2 ° - ACHAT D'UNE CHAMBRE FROIDE POUR LA CANTINE

Mme Marie-Paule MORICE, Adjointe chargée des affaires scolaires, informe le Conseil qu'il convient de changer l'évaporateur et le joint de la chambre froide de la cantine. Elle précise qu'après consultation de deux entreprises, ces travaux s'élèveraient, au minimum, à 1 193.95 € T.T.C. et que, compte tenu de l'âge de ce matériel (plus de 10 ans), la commission compétente a préconisé son remplacement.

Dès lors elle présente à l'assemblée les devis reçus :

- société LE BOZEC de Tréguieux : 3 275.84 € T.T.C. pour une armoire de 1 300 litres inox à l'intérieur et laqué à l'extérieur ;
- société HMI de St-Brieuc : 2 943.36 € T.T.C. pour une armoire de 1 400 litres toute inox avec une puissance électrique de 445 W ;
- société CAILLAREC de QUIMPER : 3 635.41 € T.T.C. pour une armoire de 1 380 litres toute en inox avec une puissance de 350 W.

Or compte tenu des éléments financiers et techniques, elle indique que la commission affaires scolaires propose de retenir la société HMI et ce d'autant plus que cette société assure la maintenance de l'ensemble du matériel de cantine.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité :

VOIX POUR : 16 ;

ABSTENTION : 1 (Mme E. PULLANDRE)

DECIDE de procéder au remplacement de la chambre froide de la cantine ;

RETIENT l'offre de la société HMI pour l'achat de ce matériel.

3° - RAJOUT D'UN BARDAGE POUR LES DEUX ABRIS-BUS

Mme Annette LANCIEN, Adjointe chargée de l'urbanisme, indique à l'assemblée que les abris-bus implantés rues des écoles et de Nazareth comportaient effectivement qu'un seul panneau mais qu'il est possible de rajouter un bardage pour un coût de 259.42 € H.T. l'unité. Dès lors elle demande au Conseil de se prononcer sur cet achat.

Mlle Cathy LE SAINT, conseillère municipale, s'étonne de cet achat supplémentaire car, pour elle, le modèle retenu présentait 3 panneaux sur la photo.

M. Lucien MERCIER, conseiller municipal, souhaite que ce bardage soit identique au mobilier en place tout en regrettant le choix de ce type d'abris-bus qui laisse un espace en hauteur.

Mme Annette LANCIEN lui confirme que le bardage rajouté est de la même référence que le mobilier en place.

Le Conseil, compte tenu de la nécessité de protéger les enfants contre la pluie et, à la majorité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 2 (Mme C. LE SAINT pour les raisons évoquées ci-dessus – M. J. MOISAN)

DECIDE d'acheter deux bardages supplémentaires.

4° - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA RUE DE LA METAIRIE NEUVE : AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

M. René-Marc ETESSE, Conseil Municipal chargé du dossier, présente à l'assemblée le dossier de consultation des entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la métairie neuve selon le programme des travaux arrêtés par la commission ad hoc.

M. Jean MOISAN, conseiller municipal, évoque l'approvisionnement de la société BUREAU VALLEE qui selon le projet (terrain plein infranchissable) risque de ne plus être assuré de cette façon (marche arrière du transporteur).

M. Stéphane FOURCHON, Adjoint, confirme qu'il convient effectivement d'intégrer cette donnée au projet.

Mme Sylvie LE GALLIC, conseillère municipale, abonde en ce sens puisque chaque livraison donne lieu à arrêt de la circulation et va jusqu'à la bloquer au rond point.

M. Lucien MERCIER, conseiller municipal, souligne la dangerosité des plots disposés sur la propriété voisine de ce magasin.

M. René-Marc ETESSE indique que la consultation des professionnels est prévue et qu'il conviendra d'intégrer leur mode de livraison et leur contrainte au niveau du projet.

M. Jean MOISAN souligne cette nécessité.

M. René-Marc ETESSE propose de rajouter la phrase suivante dans le dossier de consultation : « le maître d'œuvre devra prendre en compte les contraintes de livraisons des commerçants concernés par les travaux ».

Par ailleurs il précise que le coût de ces travaux s'élève à 400 000 € H.T. hors éclairage public avec un subventionnement envisagé de 50%.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la rue de la métairie neuve ;

AUTORISE M. Le Maire à lancer la consultation selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 74-II du Code des Marchés Publics pour cette maîtrise d'œuvre ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour l'ensemble de ce dossier.

5° - TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU LIEU-DIT « BEL-ORME »

M. Christian MICHEL, Adjoint chargé de la voirie, présente à l'Assemblée le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant l'extension de l'éclairage public au lieu-dit Bel-Orme à la demande d'un riverain.

Ces travaux s'élèvent à 1 200 € T.T.C. .

Il propose au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Christian MICHEL et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'éclairage public de Bel-Orme présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 200 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement de 50% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

6° - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM RUES DU PRIEURÉ ET TRAOU AN DOUR : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 5 octobre 2005 il avait été décidé d'autoriser et de participer financièrement aux travaux de renforcement du réseau électrique et à l'enfouissement des réseaux rues du Prieuré et de Traou An Dour. La loi du 21 juin 2004 préconisant l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électriques, la commune doit participer au financement du câblage à hauteur de 49% du coût H.T. des travaux soit 1 568 € au terme du devis n° Q2/CM7/22/0 015/1. Par ailleurs une convention relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques doit être prise.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques pour les rues du Prieuré et de Traou An Dour ;

ACCEPTE le devis de 1 568 € correspondant à la subvention d'équipement que la commune doit verser à France Télécom et autorise M. Le Maire à le signer.

7° - IMPLANTATION SALLE MULTIFONCTIONS CHOIX D'UN CABINET POUR L'ETUDE DE FAISABILITE

M. Le Maire présente les devis reçus pour l'étude de sol globale concernant l'implantation de la future salle multifonctions et la réalisation d'un pont :

- cabinet ARCADIS de QUIMPER : 7 992 € H.T. comprenant la partie technique (7 sondages et la pose d'un tube piézométrique pour la salle et 4 forages et la pose d'un tube piézométrique pour le pont) et la partie d'études ;
- cabinet GEOSIS de ST-GREGOIRE : n'a pas répondu malgré plusieurs relances.

Dès lors M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

M. Lucien MERCIER, conseiller municipal, s'inquiète du débouché de l'accès de la future salle sur la voie communale.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de retenir la proposition du cabinet ARCADIS

AUTORISE à M. LE Maire signer le devis correspondant.

ACHAT DU TERRAIN APPARTENANT A MMES SIMON

Suite à la réunion du 14 décembre 2005 le mandatant à négocier l'achat des terrains pour l'implantation de la future salle multifonctions, M. Le Maire fait part au Conseil de l'accord de Mmes Simone SIMON et Marie-France SIMON pour la vente de la parcelle cadastrée AK 41, d'une contenance de 11 169 m², au prix de 0.50 € le m².

M. Lucien MERCIER, conseiller municipal, est contre cette acquisition compte tenu de l'absence d'éléments sur la faisabilité du projet de salle multifonctions.

M. Christian MICHEL, adjoint, souligne l'intérêt d'insérer une condition suspensive dans l'acte d'achat tenant compte de cette contrainte.

M. René-Marc ETESSE, conseiller municipal, propose d'y inclure la réalisation de la révision simplifiée de la zone ainsi que la prise en compte des contraintes éventuelles de la loi sur l'eau sur ce projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité :

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 2 (Mme C. LE SAINT - M. J. MOISAN)

DECIDE d'acquérir la parcelle AK n° 41 au prix de 0.50 € le m² sous condition suspensive de faisabilité du projet ;

DESIGNE Me ROSSI Jacques de BELLES ISLES EN TERRE afin de rédiger l'acte de vente ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour ce dossier.

8° - VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL A M. L'HOTELLIER A DOUAR AN AUTRAC'H

M. Le Maire fait part au Conseil que suite à l'enquête publique, diligentée du 30 janvier au 14 février 2006, le commissaire enquêteur a émis un avis très favorable à l'aliénation d'un délaissé communal à Douar An Autrac'h au profit de M. L'HOTELLIER aux motifs qu'aucune opposition ne s'est manifestée pendant l'enquête, que la partie de route n'est plus empruntée depuis de nombreuses années et enfin que M. L'HOTELLIER est le seul riverain de ce délaissé. Dès lors le Conseil doit se prononcer sur cette cession.

Le Conseil, confirmant sa délibération du 7 septembre 2005 et à l'unanimité

APPROUVE la cession du délaissé communal au profit de M. L'HOTELLIER selon le document d'arpentage n°687 C référencé TG 05.194 ;

INCLUT dans le prix de cession (1 €) la somme de 228 € 60 de frais pour l'enquête publique (vacations du commissaire enquêteur).

9° - LOTISSEMENT TRAOU NEN

9°° - DELEGATION DE SIGNATURE : DECLARATION DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN MUR LE LONG DE LA PROPRIETE DE M. GAUTIER

M. Le Maire informe le Conseil que l'article R 422-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que la déclaration de travaux est présentée :

- soit par le propriétaire du bâtiment ou son mandataire ;
- soit par une personne ayant qualité pour exécuter les travaux.

Dans le cas de la réalisation d'un muret sur un terrain communal, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer une déclaration de travaux au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, M. Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la déclaration de travaux concernant la réalisation d'un muret en agglos (3 rangs) le long de la propriété de M. GAUTIER, terrain limitrophe au lotissement de Traou Nen. Une partie des longreens a été faite sur son terrain.

M. Jean MOISAN, conseiller municipal, regrette que la commune se charge systématiquement de solutionner ce type de litige.

Le Conseil, après délibération et à la majorité :

VOIX POUR : 16

ABSTENTION : 1 (M. J. MOISAN)

AUTORISE M. Le Maire à signer la déclaration de travaux concernant la réalisation d'un muret.

9°°° - ECLAIRAGE PUBLIC : DEVIS POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. Le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 11 juin 2002, l'étude du Syndicat Départemental d'Electricité concernant l'éclairage public au lotissement de Traou Nen a été approuvée pour un montant de 3 800 € T.T.C.(participation de 35% du Syndicat). Or compte tenu de la réactualisation des prix et des nouvelles normes réglementaires, le coût des travaux a été réévalué à 6 300 € T.T.C. avec une participation communale de 50% du coût T.T.C. des travaux, soit 3 150 € T.T.C..

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'éclairage public du lotissement de Traou Nen présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 300 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement de 50% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

10° - OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE NAYS RUE DU STADE : APPROBATION DU REGLEMENT

Le Cabinet A + B, missionné dans le cadre de l'ouverture à urbanisation de la zone NAYS – rue du stade, a évoqué l'opportunité de modifier certains articles du règlement de la zone NAYS compte tenu de l'implication de cette ouverture (passage de NAYS en NAYS).

M. Annette LANCIEN, Adjointe à l'urbanisme, informe le Conseil de la position de la commission sur ce dossier à savoir :

- Article NAYS 6 : les constructions doivent être implantées en retrait par rapport à l'axe des voies dans les conditions minimales suivantes :

- RD 25 mètres

- autres voies 15 mètres

La commission se positionne sur un recul de 5 mètres par rapport à l'alignement pour la voirie interne ;

- Article NAYS 9 : l'emprise au sol maximale autorisée est de 50% de la superficie des terrains concernés par l'opération.

La commission demande le maintien de cet article en l'état actuel ;

- Article NAYS 10 : la hauteur maximale de toute autre construction est fixée à 12 mètres.

La commission demande le maintien de la hauteur à 12 mètres ;

- Article NAYS 13 : il est imposé, sur le domaine privé un arbre de haut jet pour 100 m² d'unité foncière libre de toute construction, et un engazonnement sur au moins 20% de la superficie d'unité foncière libre de toute construction.

La commission demande le maintien de cet article en l'état actuel.

Par ailleurs elle précise que la communauté a été sollicitée sur ce dossier et a émis les souhaits suivants :

- Article NAYS 3 point 2 : pour les voiries à créer ou à aménager, la largeur minimale de la chaussée est de 6 mètres, et la largeur minimale de plateforme est de 10 mètres.

La commission demande le maintien de cet article en l'état actuel.

- Article NAYS point 2.2 : pour l'aménagement d'aires de stationnements de plus de 1000m² cumulés sur une même unité foncière, un traitement des eaux de ruissellement devra être entrepris avant rejet : décanteur, déshuilage, dégraissage.....

La commission propose de mentionner l'obligation « pour l'aménagement des aires de stationnement à partir du premier m² mais aussi pour des projets susceptibles d'apports importants (grandes surfaces de voiries, parc de véhicules importants, garages automobiles) un traitement des eaux de ruissellement par déboureur – séparateur à hydrocarbures ».

M. René-Marc ETESSE, conseiller municipal, souligne que la nouvelle rédaction de cet article constituerait un frein à l'implantation de petites « structures » en instaurant des contraintes qui sont onéreuses.

M. Gérard LE GOUX, conseiller municipal, précise qu'établir une liste des entreprises concernées par cette obligation peut être aussi un frein.

Mme Annette LANCIEN, Adjointe, précise que cette obligation peut être mentionnée dans l'avis du maire joint à la demande de permis de construire.

Mme Elisabeth PUILANDRE, conseillère municipale, précise qu'il serait loisible de détourner cette obligation lors d'un transfert d'activités.

Mme Annette LANCIEN confirme que la commune dans cette situation n'est pas consultée.

Un consensus se dégage autour de la proposition de M. René-Marc ETESSE à savoir la mention suivante : « pour l'aménagement des aires de stationnement à partir du premier m² ET aussi pour des projets susceptibles d'apports importants (grandes surfaces de voiries, parc de véhicules importants, garages automobiles) un traitement des eaux de ruissellement par déboureur – séparateur à hydrocarbures ».

Dès lors Mme Annette LANCIEN demande au Conseil de se prononcer sur ces propositions afin de lancer l'enquête publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré et suivant les propositions de la commission, à la majorité :

VOIX POUR : 16

ABSTENTION : 1 (M. L. MERCIER : compte tenu du maintien de l'entreprise GUERIN dans sa situation actuelle)

APPROUVE les modifications à apporter au règlement de la zone NAyr.

11° - LOTISSEMENT « LES CHATAIGNIERS » **APPROBATION DU PROJET DE LOTISSEMENT**

Mme Annette LANCIEN, Adjointe à l'urbanisme, présente au Conseil le projet de lotissement « les châtaigniers » établi par le cabinet AT OUEST. Elle précise que par rapport au plan proposé par le cabinet, les commissions « URBANISME » et « TRAVAUX » souhaitent y apporter les modifications suivantes :

- suppression du lot 14 afin de desservir les lots 13, 15 et 16 par la voirie du lotissement, ce qui ramènera à 15 le nombre de lots au lieu de 16 ;
- l'accès à l'« aire de jeux » sera condamné sauf pour les véhicules prioritaires ;
- la desserte du camion de répurgation se fera par le circuit suivant : passage entre les lots 6 et 7, tourne à gauche pour redescendre par le chemin entre les lots 11 et 12 ;
- maintien des chemins piétonniers entre les lots 4 et 5, les lots 6 et 7 et les lots 10, 11 et 12 ;
- le futur règlement du lotissement devra sécuriser l'accès à la rue du stade dans le cadre de ses dispositions régissant la hauteur des haies et des murs des lots limitrophes à cette voie.

M. Stéphane FOURCHON relève qu'aucune aire de jeux n'est matérialisée dans le projet et souhaite qu'elle soit incluse avec une implantation voisine au lotissement « les chênes ».

M. René-Marc ETESSE fait part au conseil de l'intérêt d'introduire dans le règlement du lotissement des contraintes environnementales au travers des normes Haute Qualité Environnementale ou tout du moins, compte tenu de l'avancée du dossier, pour les prochains lotissements.

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, conseillère municipale, évoque les économies d'énergie induites grâce à ce type d'habitations.

M. Lucien MERCIER, conseiller municipal, approuve cette proposition notamment au niveau des plantations à préconiser par le règlement.

Par ailleurs concernant la desserte du camion de répurgation, le circuit envisagé par la commission pose, selon lui, le problème du maintien des sentiers piétonniers. En effet le passage de la benne nécessite une voirie lourde qui ne peut être assimilée à un sentier piétonnier, d'une part, et qui inciterait la circulation d'autre part. Selon lui il conviendrait de privilégier la solution de création de placette de retournement même si c'est au détriment du nombre de lots. Il donne l'exemple du lotissement de Rozan Bouard où l'absence de placette obligera les propriétaires à amener leurs poubelles près de la rue des écoles.

Mme Annette LANCIEN admet cet argument en précisant qu'un système de barrières, ou de plots, peut être instauré et activé par un badge ou un code.

M. René-Marc ETESSE, conseiller municipal, réfute cette solution qui apparaît contraignante pour le service de collecte des déchets.

Mme Elisabeth PUIILLANDRE reconnaît la qualité du projet tel que présenté.

M. Stéphane FOURCHON rejoint la position de Mme Elisabeth PUIILLANDRE sous réserve de l'aval du service de collecte des déchets ménagers de la communauté de communes.

M. Christian MICHEL, Adjoint, propose la solution d'un container collectif.

M. René-Marc ETESSE y voit deux contraintes : l'attrait de personnes extérieures pour le dépôt de leurs déchets et l'« insalubrité » constatée autour de ce type de containers ; qui excluent cette solution.

Dès lors, le Conseil, à l'unanimité :

DEMANDE à ce que le dossier soit revu afin de prendre en compte les impératifs du service de collecte des déchets.

12° - ECOLE DE MUSIQUE : TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. Gérard LE GOUX, conseiller municipal délégué à la commission « transfert de charges » de la communauté de communes, présente à l'assemblée la proposition de la commission « culture » de la communauté de communes pour le

transfert de l'école de musique de Guingamp. Il rappelle que par délibération du Conseil en date du 12 mai 2004, cette commission avait été mandatée pour étudier ce dossier. Au terme de ses travaux, il a été préconisé le transfert de l'école de musique à la communauté de communes avec une gestion en régie de l'école.

La commission « transfert de charges » a évalué le coût de ce transfert de la façon suivante :

- charges indirectes : 8 691 € pour l'encadrement, le secrétariat et l'émission de titres ;
- charges directes : 127 527.28 € ;
- mise à disposition du bâtiment : le bâtiment est mis à disposition gratuitement par la commune de Guingamp qui continuera, par ailleurs, à s'acquitter des dépenses de fonctionnement du bâtiment. La communauté de communes remboursera ces dépenses annuellement au vu d'un état ainsi que les frais financiers concernant ce bâtiment qui courent jusqu'en 2008. Le montant est estimé à 3 083.97 € ;
- la maintenance : effectuée par les services techniques de la ville à laquelle s'ajoute le contrat du chauffage pour un coût de 1 200 € ;
- les recettes : en 2005 elles se sont élevées à 70 080.20 € (le transfert induira la fin de la facturation des prestations de l'école aux différentes communes).

Le montant final des charges transférées est donc de 64 255 €. Ce montant sera déduit de celui de l'attribution de compensation versé à la commune de Guingamp à savoir qu'elle sera dorénavant de 1 140 261 € au lieu de 1 204 516 €. Il précise que, grâce à ce transfert, tous les élèves de la communauté de communes s'acquitteront du même prix. La tarification sera, cependant, différente entre les élèves issus de la communauté de communes de Guingamp et les élèves extérieurs à la communauté.

Il est proposé que le transfert se fasse à compter du 1^{er} septembre 2006.

De ce fait M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Gérard LE GOUX et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le transfert de l'école de musique aux conditions telles qu'énoncées ci-dessus ;

RECONNAIT le caractère « intérêt communautaire » de ce transfert.

13° - DEVENIR DE LA POSTE : POSITION DE LA COMMUNE

Suite à la dernière réunion, M. Le Maire fait part au Conseil des travaux de la commission chargée d'étudier les possibilités quant à l'évolution du bureau postal suite à l'évolution des services postaux. Il ressort des travaux que la commission préconise le maintien de cette structure sous la forme d'une agence postale communale compte tenu de son intérêt pour le public. Cependant, sur l'aspect « personnel », la commission suggère, afin de ne pas conditionner l'avenir, de recruter la personne en place en qualité de non titulaire sur la base de l'article 3 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en raison de la spécificité du poste. Il précise que son travail est susceptible d'évoluer puisqu'en passant agent communal des tâches administratives peuvent lui être confiées.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de maintenir la présence de la poste par le biais d'une agence postale communale et ce à compter du 1^{er} avril 2006 ;

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale avec les services de la Poste ;

CREE un poste de contractuel sur la base de l'article 3 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et ce pour une durée de trois ans selon les conditions suivantes : rémunération basée sur le grade d'agent administratif qualifié 1^{er} échelon indice brut 274 et indice majoré 276, durée hebdomadaire de travail : 18 heures du lundi au samedi, octroi de la prime annuelle ;

DECIDE de maintenir le personnel en place, compte tenu de son expérience, et ce jusqu'à l'admission à ses droits à la retraite.

14° - SUBVENTIONS 2006

M. Stéphane FOURCHON, Adjoint chargé des associations, informe le conseil que la commission Associations – Sports et Loisirs, réunie le 22 février dernier, a étudié les demandes de subvention des associations locales et extra communales, à caractère sportif, culturel, social et humanitaire.

Lors de cette réunion la commission a décidé de reconduire les subventions en 2006, avec une augmentation de 1.50 % et d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € pour le tir à l'arc (compétition au championnat de France où deux athlètes du club participent). Par ailleurs M. Stéphane FOURCHON précise que la subvention de l'A.C.D.A.S.C. a été minorée de 1 000 € afin de rembourser la subvention exceptionnelle allouée en 2004.

M. Lucien MERCIER, conseiller municipal et membre de la commission, s'excuse pour son absence à cette réunion ainsi que Mmes Sylvie LE GALLIC et Nellie BOURGAULT

De ce fait, le forfait de base pour les associations sportives communales passe à 25.10 € par enfant, contre 24.73 €, et à 15.39 € pour les adultes, contre 15.16 €. De même pour les associations extra communales il est de 10.56 € pour les enfants, contre 10.40 €, et de 7.33 € pour les adultes contre 7.22 €.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le vote des subventions 2006.

Le Conseil après avoir entendu les explications de M. FOURCHON, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE les subventions 2006 dont le détail est énuméré ci-après :

ASSOCIATIONS COMMUNALES				
Nom des associations	Vote 2005	Subvent° except.2005	Proposit°vote 2006	except.2006
<u>EDUCATION</u>				
Association Enseignants Ecole Publique	1 020.00 €		1 035.00 €	
O.C.C.E.	612.00 €		621.00 €	
Parents d'Elèves	515.00 €		523.00 €	
<u>LOISIRS - CULTURE</u>				
Association "Kermorvan"	0.00 €		0.00 €	
Association "Lire à Saint-Agathon"	976.00 €		991.00 €	
Association Notre Dame de Malaunay	309.00 €		314.00 €	
Club du Bon Temps	309.00 €		314.00 €	
Comité d'Animation - Saint-Agathon	309.00 €		314.00 €	
Foyer des jeunes de St Agathon (service jeunesse C.D.C.)	0.00 €		150.00 €	
L'art et création - Atelier d'arts plastiques	769.00 €		781.00 €	
<u>SPORT</u>				
Arc en Ciel	960.00 €	150.00 €	818.00 €	150.00 €
Chasse	309.00 €		314.00 €	
Cyclos	208.00 €		211.00 €	
Football	2 644.00 €		2 239.00 €	
Gymnastique	1 383.00 €		1 097.00 €	
Les randonneurs du Frouit	260.00 €		264.00 €	
Tennis-club St Agathon - Pabu	855.00 €	100.00 €	969.00 €	
<u>HUMANITAIRE - SOCIAL</u>				
C.C.A.S.	8 000.00 €		8 500.00 €	

<u>DIVERS</u>			
Amicale des Résidents de Beau Chêne	81.00 €		82.00 €
Amicale du Personnel de Beau Chêne	0.00 €		0.00 €
Anciens Combattants 39-45	63.00 €		64.00 €
Education et attelage cannin	0.00 €		0.00 €
F.N.A.C.A. Ploumagoar - St Agathon	63.00 €		64.00 €
SOUS-TOTAL	19 645.00 €		19 665.00 €
ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES			
<u>EDUCATION</u>			
AFO BAT 22	160.00 €		200.00 €
Chambre des Métiers - Service Apprentissage - Dinan	-		27.00 €
Chambre des Métiers - Service Apprentissage - St Brieuc	130.00 €		106.00 €
Ecole Diwan - Guingamp	548.00 €		556.00 €
P.E.P. (Pupilles de l'Enseignement Public) - Guingamp	0.00 €		PDR*
R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisés aux Enfants en Difficultés) Guingamp	264.81 €		PDR*
<u>CULTURE - LOISIRS</u>			
Asso philatélique du Pays de Guingamp	15.00 €		16.00 €
Centre Culturel Breton - Guingamp	95.00 €		PDR*
Chorale Arpège	30.00 €		31.00 €
Guingamp Accueil	0.00 €		PDR*
Office de Tourisme du Pays de Guingamp	933.00 €		947.00 €
Pays d'Accueil Touristique de l'Argoat 22	2 139.60 €		2 140.00 €
<u>SPORT</u>			
A.C.D.A.S.C. - Guingamp	3 566.00 €		2 566.00 €
Aïkido Club Guingampais	0.00 €		29.00 €
Amicale Laïque - Expression Corporelle - Ploumagoar	187.00 €		155.00 €
Armor escrime GUINGAMP	0.00 €		21.00 €
Association Bulle d'eau Guingamp	0.00 €		74.00 €
Badminton club de Grâce	42.00 €		PDR*
Canoë Kayak - Guingamp	28.00 €		50.00 €
Club des nageurs guingampais	66.00 €		106.00 €
Club des patineurs guingampais	22.00 €		PDR*
Dojo - Pays de Guingamp	163.22 €		163.00 €
Entente Athlétique de l'Argoat	36.00 €		71.00 €
Grâces Twirling Club - Grâces	31.00 €		21.00 €
Plélo vélo élus 2004	0.00 €		0.00 €
Roller-Skating - Ploumagoar	22.00 €		11.00 €
S.C.B. - Stade Charles de Blois - Section Gym	194.00 €		PDR*
Skol gouren Gwengamp	10.00 €		PDR*
Studio Danse et Forme - Guingamp	51.00 €		PDR*
TAG.A Bégard	7.00 €		7.00 €
Tennis de table Grâce Le Merzer	28.00 €		18.00 €
Triathlon Pays de Saint-Brieuc	7.00 €		7.00 €
Twirling Club - Ploumagoar	0.00 €		PDR*
Vélo sport de Ploumagoar	14.00 €		46.00 €

<u>EMPLOI - INSERTION</u>			
AC agir contre le chômage	42.00 €		PDR*
ADMR	15.00 €		PDR*
Association Partage et Emplois - Guingamp	42.00 €		43.00 €
Comité Local pour le Logement - Guingamp	321.00 €		321.00 €
F.J.T. - Foyer Jeunes Travailleurs - Guingamp	568.00 €		577.00 €
F.L.A.J. (Fonds Local d'Aide aux Jeunes) - Guingamp	273.00 €		277.00 €
Fonds de Solidarité pour le Logement	0.00 €		PDR*
Mission locale Ouest 22 - Guingamp	2 175.00 €		2 315.00 €
Ohé Prométhée 22 - Saint-Brieuc	0.00 €		Compl.informat°
Plate-forme Info-Services	0.00 €		PDR*
Ty an Holl - Plounevez-Moëdec	0.00 €		PDR*
<u>HUMANITAIRE - SOCIAL</u>			
ADPC 22 (Association Départementale de Protection Civile) Saint-Brieuc	37.00 €		38.00 €
COSI - Secours international		500.00 €	0.00 €
Les Amis de Ceylan		500.00 €	0.00 €
Secours Catholique - Guingamp	166.00 €		169.00 €
Secours Populaire - Guingamp	166.00 €		169.00 €
<u>SANTÉ</u>			
-			
A.D.I.M.C. 22 - Infirmités moteurs cérébraux - Plérin	0.00 €		0.00 €
A.P.A.J.H. Asso.Pour Adultes et Jeunes Handicapés	0.00 €		7.00 €
A.P.I.A.M.H.	25.00 €		26.00 €
Amicale Donneurs de Sang - Guingamp	25.00 €		26.00 €
France ADOT 22	28.00 €		29.00 €
GAÏA - Accueil de Jour - Maison de retraite - Guingamp	24.00 €		25.00 €
La Croix d'Or - Alcool - Assistance - Guingamp	33.00 €		34.00 €
Le Tournesol	0.00 €		PDR*
Un défi pour Sullivan	24.00 €		25.00 €
Vie Libre - La soif d'en sortir	33.00 €		34.00 €
<u>DIVERS</u>			
ASPEMAG		200.00 €	Non sauf si personn.concerné
Association Camellia	80.00 €		PDR*
C.I.D.F. - Centre d'Information des Droits des Femmes	24.00 €		25.00 €
Eau et Rivières de Bretagne - Lorient	52.00 €		53.00 €
Groupeement Défense Sanitaire du Canton de Guingamp	60.00 €		61.00 €
Le Regard Objectif Ploumagoar	0.00 €		PDR*
Ligue des Droits de l'Homme - Région guingampaise	33.00 €		34.00 €
Mémorial	0.00 €		PDR*
SOUS-TOTAL	13 035.63 €		11 656.00 €
TOTAL	32 680.63 €	1 450.00 €	31 321.00 €
			150.00 €

* PDR : pas de demande reçue à ce jour, en attente

15° - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2005 (COMMUNE – LOTISSEMENTS)

LE CONSEIL

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2005,

Considérant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2005 par le Trésorier Principal sont conformes, à la majorité :

VOIX POUR : 16

VOIX CONTRE : 1 (M. L. MERCIER)

ADOpte les comptes de gestion de la Commune et des trois budgets lotissement.

16° - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2005 (COMMUNE – LOTISSEMENTS)

(un exemplaire du compte administratif a été transmis avec la convocation à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2005 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes :	1 595 104.95 €
- Dépenses :	<u>1 053 432.88 €</u>
Excédent de l'exercice	541 672.07€
Excédent reporté	208 649.14 €

Résultat de clôture de fonctionnement 750 321.21 €

Section d'investissement

- Recettes :	798 062.04 €
- Dépenses :	<u>782 948.88 €</u>
Excédent de l'exercice	15 113.16 €
Excédent reporté	- 470 663.72 €

Résultat de clôture d'investissement - 455 550.56 €

Déficit corrigé des restes à réaliser
(RAR Dépenses 185 902.10 €) - (RAR Recettes 8 221.56 €) = - 177 680.54 €

Déficit global d'investissement - 633 231.10 €

Après présentation du Compte Administratif 2005, M. Le Maire quitte la salle de séance et, sur demande de M. Christian MICHEL, 1^{er} Adjoint, le Conseil procède au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 12

VOIX CONTRE : 3 (Mme C. LE SAINT – MM. L. MERCIER – J. MOISAN)

ABSTENTION : 1 (Mme E. PUILLANDRE)

APPROUVE le Compte Administratif 2005

12 - 1° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 - LOTISSEMENTS

(un exemplaire du compte administratif a été transmis avec la convocation à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2005 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2005 : déficit 21 820.34 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2005.

12 - 2° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – LOTISSEMENT LES CHENES

(un exemplaire du compte administratif a été transmis avec la convocation à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2005 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2005 : excédent de 20 599.38 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2005.

12 – 3° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS

(un exemplaire du compte administratif a été transmis avec la convocation à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2005 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2005 : déficit 155.48 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2005.

QUESTIONS DIVERSES

DELEGATION DE SERVICE : CONTRAT ASSISTANCE A LA GESTION - EXPLOITATION

M. Le Maire rappelle au Conseil que depuis la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, les services de l'Équipement assurent une mission de service public dénommée Assistance à la Gestion Exploitation (AGEX) dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Or compte tenu des besoins de la commune dans ce cadre, la proposition de prestation des services de l'Équipement est, pour 2006, de 9 965.31 € T.T.C. contre 9 526.14 € T.T.C. en 2005.

Dès lors M. Le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce projet de contrat.

Le Conseil, ouï l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer ce marché d'assistance à la gestion-exploitation.

ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Suite à la décision du Conseil du 14 décembre 2005, Mme Nellie BOURGAULT, Conseillère Municipale chargée du dossier, informe l'assemblée que le choix de la commission « affaires scolaires » pour l'acquisition d'un portable pour la

directrice de l'école primaire s'est porté sur le devis de la société QI de PLOUMAGOAR pour un montant de 1 341.91 € T.T.C. compte tenu de l'intégration de ce poste dans le contrat de maintenance de la commune sans facturation complémentaire.

Par ailleurs les devis obtenus, pour une configuration identique, s'élèvent à 1 296 € T.T.C. pour la société ARMOR COMMUNICATION de SAINT-AGATHON et à 1 546 € T.T.C. pour la société RTW de GUINGAMP

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le choix de la commission

ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE LOUIS BERTHELOT

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 5 octobre 2005, mandat lui a été confié pour l'acquisition d'une bande de terrain de 4 m² à M. CAUMONT afin d'améliorer la visibilité au carrefour de la rue du stade. Au terme de ces négociations, le propriétaire accepte de céder le terrain nécessaire à condition que les services techniques de la commune réalisent un muret en limite de sa propriété.

M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Mme Christiane MAHE, conseillère municipale, constate que l'amélioration de la visibilité rend plus dangereux le carrefour. En effet les personnes venant de Guingamp ont tendance à couper le stop pour se diriger vers le bourg.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les termes de cette acquisition tels qu'énoncés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.